



## Trop perçu de salaire sur net ou brut??

Par **Resch Emmanuelle**, le **22/09/2016 à 13:29**

Bonjour,

au régime des IEG mon employeur vient de me signifier qu'une erreur a été commise à mon embauche (avril 2014) .

L'erreur porte sur mon échelon d'ancienneté.

sur mon contrat je devais être embauchée à l'échelon 4 avec changement échelon5 en juillet 2014.

Dans les faits j'ai été embauchée échelon 5 avec passage echelon6.

Cette erreur a engendré un trop perçu de salaire que mon employeur me réclame à présent (plus de 3 000 euros).

Mes deux questions:

-Y a t'il prescription au bout d'un certain temps (j'ai lu 3 ans sur certains forums)

-Le calcul des sommes dues se fait-il sur le salaire brut ou le net ?

Par avance merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **22/09/2016 à 18:59**

Bonjour,

Il faudrait que vous indiquiez si vous êtes sous statut de droit public ou sous contrat de droit privé car dans ce dernier cas, a priori, l'employeur peut vous embaucher à un échelon supérieur que celui minimum prévu à la Convention Collective applicable et augmenter le dit échelon sans qu'il y soit contraint donc le trop perçu pourrait s'avérer non avéré...

En droit privé la prescription est de 3 ans...

L'employeur devrait refaire les bulletins de paie ou recalculer en partant du brut pour arriver au net qui constituerait le trop perçu...